

# POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE



Saint-Constant

PREMIÈRE ÉDITION  
JUN 2016

## MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 2016 (CCAU)

### Présidente du comité consultatif

Madame Louise Savignac, conseillère municipale

### Vice-président du comité consultatif

Monsieur Mario Perron, conseiller municipal

### Secrétaire du comité et coordonnatrice du plan d'action

Madame Christiane Traversy, chef de la division culturelle et communautaire, Service des loisirs

### Membres

Madame Monnie Renouf, chef de division, Service des travaux publics

Madame Nancy Côté, Association des personnes handicapées de la Rive Sud-Ouest (APHRSO)

Madame Yvette Patenaude, citoyenne

Madame Tasmine Esmail, citoyenne

Madame Christine Paquette, citoyenne

En concordance avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, sanctionnée en 2014, la Ville de Saint-Constant a mis en place des mesures favorisant l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées sur son territoire.

Un comité consultatif composé de différents partenaires du milieu, nommé *Accessibilité universelle*, a été mis sur pied en 2006. Tous les membres de ce comité œuvrent auprès des personnes en situation de handicap, ou sont concernés de près par l'enjeu de l'accessibilité.

Sous la présidence d'un conseiller municipal, le comité *Accessibilité universelle* assure le suivi permanent et le développement de la *Politique d'accessibilité universelle*. Ce comité se réunit au moins trois (3) fois par année afin d'évaluer les mesures et actions en cours, et propose de nouveaux éléments permettant de bonifier le plan d'action de façon continue.



## MOT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ

À titre de présidente du comité *Accessibilité universelle* de la Ville de Saint-Constant et au nom de tous ses membres, il me fait plaisir de vous présenter notre politique en matière d'accessibilité.

Ce document a été élaboré afin de nous assurer que l'ensemble des services offerts par la Ville répond aux besoins de tous les citoyens.

Chaque contribuable, sans exception, est en droit de bénéficier d'un service adapté à sa réalité, et il s'agit là d'un des principaux objectifs de cette politique.

Afin que les personnes éprouvant des difficultés à accéder à des lieux publics puissent être en mesure de participer à la vie sociale et active, un aménagement adéquat des infrastructures s'avère nécessaire. Un environnement aménagé convenablement permet à toute personne souffrant d'une incapacité sensorielle ou motrice de s'intégrer à la société, d'être plus autonome et de pouvoir mener ses occupations quotidiennes sans être limité par sa condition. La mise en œuvre d'interventions directes sur l'environnement physique est donc indispensable afin d'améliorer le niveau d'accessibilité.

De cette politique découle donc de nombreuses actions visant à rendre accessibles nos infrastructures, ainsi que nos outils de communication et de sensibilisation, aux personnes en situation de handicap.

Je tiens à remercier sincèrement tous les intervenants qui contribuent au mieux-être de la population, et plus particulièrement des personnes qui vivent cette situation.

**Louise Savignac**  
Conseillère municipale



## MOT DU MAIRE

Depuis 2006, la Ville a entamé une réflexion stratégique en ce qui a trait à l'accessibilité universelle dans le but d'assurer à tous les Constantins et à la population en général, incluant les personnes en situation de handicap, une qualité de vie optimale. La *Politique d'accessibilité universelle* présente donc l'engagement de la Ville envers l'amélioration du cadre de vie des personnes sur le territoire qui doivent faire face à une certaine limitation physique au quotidien.

Que ce soit dans les édifices municipaux, les parcs et espaces verts, les services offerts aux citoyens, les espaces publics et lors d'événements publics, cette démarche vise à planifier des actions concrètes pour améliorer la situation des gens confrontés quotidiennement à des obstacles.

Je tiens à souligner la collaboration et le dévouement des nombreux acteurs du milieu qui participent à l'atteinte de nos objectifs. À titre de maire et de citoyen, cet enjeu que représente l'accessibilité à tous est primordial pour le bien-être de la collectivité et je suis heureux de constater toute la mobilisation qu'il inspire auprès des organisations participantes, du conseil municipal, du Service des loisirs, qui a joué un rôle prépondérant dans ce dossier, et de tout le personnel de la Ville. Un merci spécial au comité Accessibilité universelle, formé de représentants du conseil, du personnel des différents services municipaux, des membres

de regroupements de personnes handicapées ainsi que des intervenants et intervenantes du domaine de la santé et des services sociaux pour leur excellent travail en lien avec l'élaboration de cette politique. Cet outil de référence et de sensibilisation guidera nos actions dans le domaine pour les années à venir.

Gardons toujours en tête que peu importe notre condition, nous avons tous un rôle important à jouer afin de faire de notre ville une ville inclusive et de favoriser la mise en place de lieux accessibles à tous.

**Jean-Claude Boyer**  
Maire

*« Concrètement, l'accessibilité universelle c'est offrir un milieu de vie où chacun peut bénéficier des mêmes services de façon autonome, peu importe ses limitations. C'est donc éliminer les barrières physiques, sociales et de communication qui font obstacle à la participation active et à l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite. »*

- Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal (GAPHRSM)

## PORTRAIT DE LA VILLE

Avec ses 27 145 habitants, dont la moyenne d'âge se situe à 37,2 ans, Saint-Constant est une ville jeune et en plein essor, qui offre un milieu de vie exceptionnel. Le portrait de la Ville s'est d'ailleurs considérablement modifié au cours des dix dernières années et de plus en plus de familles choisissent de s'y établir, d'y fonder une famille et d'y élever leurs enfants. Située en banlieue de la métropole, Saint-Constant offre un milieu de vie urbain et dynamique ainsi qu'une grande accessibilité aux transports en commun, notamment grâce à ses deux gares de train de banlieue. Cet accès facile au centre-ville de Montréal, combiné à la qualité de vie qui y est offerte à prix accessible, lui ont permis de connaître une forte croissance démographique au cours des dernières années, soit 11,3 % d'augmentation depuis 2011.

## MISE EN CONTEXTE

### Définition

*« L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. L'accessibilité universelle s'articule autour de quatre axes, à savoir l'axe architectural et urbanistique, l'axe des programmes, services et emploi, l'axe des communications ainsi que l'axe de la sensibilisation et de la formation. »*

- Extrait de la plateforme d'AlterGo

La *Politique d'accessibilité universelle* de Saint-Constant vise les personnes handicapées au sens de la loi et de sa définition officielle : *« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité*

La Ville de Saint-Constant offre également une proximité enviable à la campagne environnante. En passant par le secteur patrimonial villageois situé autour de la vieille Église catholique, on accède rapidement à un énorme secteur agricole aux cultures intenses et variées. Le territoire est en effet constitué à 72 % de terres agricoles. Située au cœur de la plus peuplée MRC du Québec, qui compte un bassin de plus de 170 000 personnes, l'agglomération, qui se trouve à proximité des grands axes routiers, soit les autoroutes 30, 15 et la route 132, représente un emplacement offrant des opportunités d'affaires parmi les plus avantageuses de la région métropolitaine.

On retrouve également dans la Ville le plus important musée ferroviaire au pays, Exporail, le Musée ferroviaire canadien.

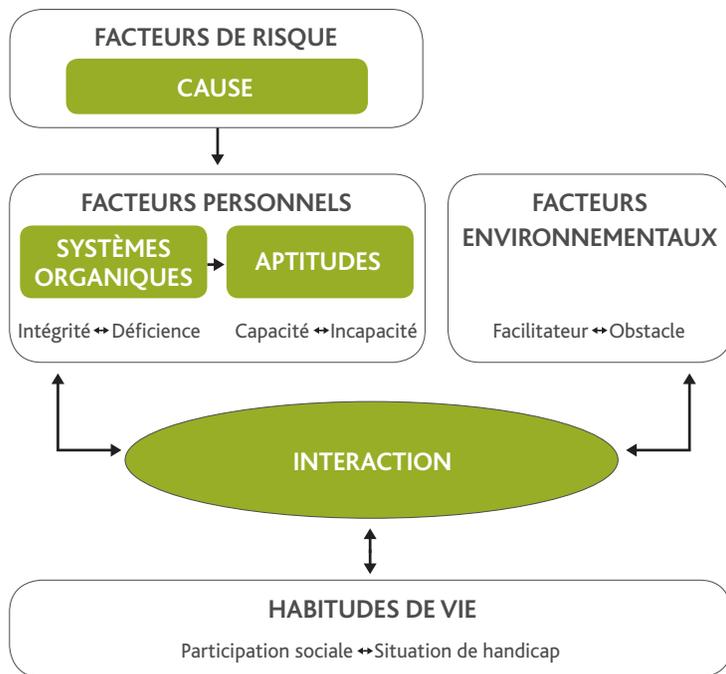
*significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »\** À cette définition s'ajoutent toutes les personnes à mobilité réduite ayant des limitations permanentes ou provisoires : les aînés en perte d'autonomie, les personnes de forte taille, les familles avec de jeunes enfants utilisant une poussette, les personnes ayant subi un accident, les utilisateurs de chariots de livraison et bien d'autres.

La démarche du comité considère et évalue les différents obstacles, tout comme les facilitateurs, rencontrés dans le contexte de vie des personnes. En interaction avec les incapacités de la personne, ces derniers peuvent perturber ses habitudes de vie, compromettre l'accomplissement de ses activités quotidiennes et de ses rôles sociaux, ou encore la placer en situation de pleine participation sociale.

\* Définition proposée par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et l'Office des personnes handicapées du Québec.

## PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP

Modèle explicatif des causes et conséquences des maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité ou au développement de la personne.



## CADRE JURIDIQUE

La *Politique d'accessibilité universelle* s'appuie sur la législation et les différentes conventions en vigueur au niveau provincial, national et international, pour assurer le respect des droits des personnes handicapées ;

### La Charte des droits et libertés de la personne au Québec (1975)

« 10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »

### La Charte canadienne des droits et libertés (1982)

« 15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur [...] les déficiences mentales ou physiques. »

### Règles sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées (1993)

« 24. "L'égalisation" des chances désigne le processus par lequel les divers systèmes de la société, le cadre matériel, les services, les activités et l'information sont rendus accessibles à tous, et en particulier aux handicapés. »

La Loi québécoise assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, sociale et professionnelle (2004)

## PRINCIPES D'INTERVENTION

### 1. Égalité et équité

Sans discrimination ni privilège, toute personne a droit d'accéder aux différents services, de façon sécuritaire, indépendamment de ses capacités.

### 2. Concertation avec les ressources du milieu

Faire « pour et avec » les personnes en situation de handicap est essentiel pour identifier les besoins, développer les meilleures pratiques et prioriser les actions. La collaboration avec les ressources œuvrant auprès des personnes handicapées, qui détiennent une expertise dans leur milieu, permet le développement et l'application de la *Politique d'accessibilité universelle* tout en assurant le suivi de l'évolution des véritables besoins.

### 3. Respect de l'autonomie et de la dignité

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont de multiples capacités qu'elles doivent pouvoir développer, exploiter et partager avec la collectivité. Les aménagements doivent donc tendre vers une utilisation autonome des services.

### 4. La planification pour un développement durable

Les travaux d'adaptation d'un bâtiment existant s'avèrent coûteux. Il est donc préférable, pour maximiser les ressources financières collectives, de concevoir et de construire en appliquant les principes de conception universelle pouvant desservir plusieurs générations.

Considérant les nombreux besoins et la rareté des ressources, la rationalisation et l'anticipation des besoins futurs en termes d'accessibilité s'imposent afin de faire de bons choix pour l'ensemble de la communauté.

### 5. Intégration architecturale

Bien qu'ayant une finalité essentiellement fonctionnelle, tout aménagement réalisé afin d'optimiser l'accessibilité doit respecter les contraintes architecturales et patrimoniales, afin de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement.

### 6. Respect des capacités financières de la municipalité

La transition vers l'accès universel doit s'effectuer graduellement, en respectant les priorités établies par le *Comité consultatif* et les contraintes administratives, organisationnelles et financières de la municipalité.



## CADRE D'INTERVENTION

- 1. La concertation.....P. 7**  
Comité consultatif, développement de la politique et partenariat avec les organismes
- 2. Les bâtiments et équipements.....P. 8**  
Édifices municipaux, commerces & services, milieu résidentiel
- 3. L'aménagement urbain.....P. 9**  
Stationnement réservé, voies piétonnières, signalisation, parcs et espaces verts, mobilier urbain
- 4. Le transport..... P. 10**  
Transport en commun, transport adapté, transport personnel
- 5. Les loisirs..... P. 11**  
Arts et culture, sport et plein air, vie communautaire, tourisme
- 6. La sécurité publique..... P. 12**  
Prévention et intervention
- 7. Les communications .....P. 13**  
Informations générales, médias substituts, promotion, consultation et référence
- 8. La sensibilisation ..... P. 13**  
Employés municipaux, commerces et services, population
- 9. Les ressources humaines ..... P. 14**  
Formation et emploi

## 1. LA CONCERTATION

La municipalité désire mobiliser les acteurs du milieu afin de mettre en commun leurs expertises respectives pour les différents dossiers, permettant ainsi l'appropriation des projets par la collectivité.

La concertation de ces intervenants autour d'objectifs communs et complémentaires à leur mission respective, misant sur les ressemblances et tirant profit des différences, permettra la création de meilleures pratiques. Encourager et concrétiser la participation citoyenne est essentiel pour bien cerner les véritables besoins et priorités de notre population. Ceci permettra la mise en place de projets et d'infrastructures tenant compte des caractéristiques de l'ensemble des utilisateurs.

### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### **Le comité consultatif**

Allier les ressources du milieu au sein d'un comité paramunicipal afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap sur le territoire de la municipalité.

#### **Le développement de la politique**

Assurer le développement continu de la *Politique d'accessibilité universelle* en fonction des besoins évolutifs de la population.

#### **Le partenariat avec les organismes du milieu**

Consulter et interpeller les ressources communautaires existantes pour le développement et l'application de la politique et du plan d'action.

## 2. BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Avoir la possibilité d'accéder à un édifice, à ses aménagements intérieurs et aux équipements disponibles sont des préalables pour se prévaloir des services qui y sont offerts. L'accessibilité architecturale a donc un impact considérable sur l'intégration et la participation sociales des personnes en situation de handicap.

La notion d'accessibilité des édifices ouverts au public (commerciaux, industriels et résidentiels) se réfère au Code de construction du Québec en vigueur lors de leur construction, de leur transformation majeure ou de leur changement d'usage. Cette réglementation définit des normes « d'accès sans obstacle » concernant les personnes handicapées.

Ces normes étant actuellement minimales, les aménagements préconisés se traduisent très souvent par la ségrégation des services (une entrée distincte pour les personnes handicapées) et ne répondent pas toujours à l'ensemble des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Il importe donc, dans une vision de développement durable, de viser des aménagements inclusifs répondant davantage aux normes de conception de l'accessibilité universelle.

### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### Les édifices municipaux

Mettre aux normes « sans obstacle » tous les édifices où sont offerts de façon permanente ou ponctuelle des services municipaux, en privilégiant des aménagements universellement accessibles.

Rendre accessibles les différents équipements disponibles dans les édifices où des services sont offerts à la population (téléphone, fontaine, distributrice, etc.).

#### Les commerces et services

S'assurer que les normes minimales d'accessibilité prévues à la réglementation provinciale en vigueur soient appliquées dans tous les bâtiments assujettis.

Inciter les propriétaires de bâtiments et de commerces ouverts au public à se conformer aux normes d'accessibilité en vigueur, peu importe l'année de construction de l'édifice, et à optimiser leurs aménagements en appliquant une conception répondant aux normes d'accessibilité universelle.

#### Le milieu résidentiel

Faciliter la recherche et l'accès à un logement adapté pour les citoyens concernés. Encourager l'offre de logements et de résidences accessibles, ainsi que l'adaptation des logis traditionnels sur le territoire de la municipalité.



### 3. AMÉNAGEMENT URBAIN

Pour vaquer à ses occupations quotidiennes et participer activement à la vie communautaire, tout citoyen doit pouvoir se déplacer de façon sécuritaire en milieu urbain. Le principe de parcours piétonnier continu est simple, mais n'est pas toujours évident pour les personnes en situation de handicap.

La présence et la localisation d'espaces de stationnement réservés, l'aménagement de voies piétonnières réellement fonctionnelles et sécuritaires pour tous, une signalisation adéquate, la disponibilité de feux sonores à certaines intersections stratégiques, le choix du mobilier urbain... Voilà autant d'éléments facilitateurs qui peuvent être générateurs d'obstacles s'ils ne sont pas aménagés méticuleusement.

#### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

##### Stationnements réservés

Appliquer et faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'aménagement et l'utilisation des espaces de stationnement réservés.

Veiller à l'entretien des espaces réservés dans les stationnements municipaux, ainsi qu'à l'évaluation régulière des besoins concernant leur localisation et leur aménagement.

##### Voies piétonnières

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap par l'aménagement sécuritaire et fonctionnel de trottoirs, de passages piétonniers, de « bateaux-pavés », de pistes cyclables et de pistes multifonctionnelles.

##### Signalisation

Doter la municipalité d'équipements visuels et sonores adéquats permettant l'orientation et les déplacements sécuritaires de tous les citoyens (affichage, feux sonores, etc.).

##### Parcs et espaces verts

Faciliter l'accès et l'utilisation des parcs et espaces verts aux personnes en situation de handicap.

##### Mobilier urbain

Planifier le choix et la localisation du mobilier urbain (banc, poubelle, lampadaires, etc.) en fonction d'une utilisation fonctionnelle et de déplacements sécuritaires pour tous.



## 4. TRANSPORT

La possibilité d'utiliser un moyen de transport est un enjeu fondamental pour une vie active dans la collectivité. Les activités quotidiennes, telles que la pratique professionnelle, l'utilisation des biens et services de la communauté (faire l'épicerie, faire des achats pour se vêtir, se rendre à des visites médicales, etc.) et la participation aux activités de loisir y sont indéniablement reliées.

Bien que plusieurs personnes en situation de handicap disposent d'un véhicule personnel, la majorité d'entre elles n'ont pas les moyens financiers et/ou les capacités nécessaires à la conduite d'un véhicule. Il s'avère essentiel, pour la pleine participation sociale, d'avoir accès à un service de transport en commun. De plus, pour les personnes dont les limitations fonctionnelles nécessitent un service « porte-à-porte », l'offre d'un service de transport adapté est également prioritaire. En effet, qu'importe une ville accessible si on ne peut s'y déplacer!

L'arrivée et la hausse constante de l'utilisation des aides à la mobilité motorisée (triporteurs, quadriporteurs, etc.) favorisent l'autonomie dans les déplacements de plusieurs citoyens. La municipalité doit toutefois relever le défi de sécuriser l'utilisation de ces moyens de transport afin de permettre une cohabitation harmonieuse pour l'ensemble des utilisateurs de la voie publique.

### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### Transport en commun

Rendre le service accessible à diverses clientèles en situation de handicap (CIT et AMT).

#### Transport adapté (TARSO)

Maintenir le service de transport adapté pour les personnes en situation de handicap ne pouvant se prévaloir du service de transport en commun. Améliorer de façon continue, selon les ressources disponibles, les services offerts en fonction des besoins exprimés par les usagers.

#### Transport personnel

Faciliter et sécuriser l'utilisation des aides à la mobilité motorisée (triporteurs, quadriporteurs, etc.) sur le territoire de la municipalité.



## 5. LOISIR

Le loisir est un moyen privilégié d'intégration à la vie de la communauté, pouvant contribuer à briser l'isolement des personnes en situation de handicap. Plusieurs conditions sont toutefois nécessaires pour leur permettre une réelle participation, dont l'accessibilité architecturale des lieux, l'ouverture des promoteurs d'activités envers les personnes en situation de handicap, l'adaptation des équipements, la possibilité d'avoir un accompagnateur, etc.

La municipalité a le souci d'aménager ses infrastructures de façon inclusive et d'adapter ses programmes offerts. Puisque plusieurs organismes sont pourvoyeurs d'activités de loisir offertes à la population, la municipalité a la responsabilité de les reconnaître et de les soutenir afin que leur offre soit inclusive et spécialisée.

### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### Arts et culture

Rendre accessibles, aux personnes en situation de handicap, les différents services et équipements disponibles dans les lieux de culture où sont offerts des services à la population.

Faciliter l'intégration aux activités régulières, l'accessibilité lors d'événements culturels et soutenir l'offre d'activités spécialisées.

#### Sport et plein air

Rendre accessibles, aux personnes en situation de handicap, les différentes activités, équipements sportifs et lieux de plein air à la disposition de la population.

Faciliter l'intégration aux activités régulières, l'accessibilité lors d'événements sportifs et soutenir l'offre d'activités spécialisées.

#### Vie communautaire

Reconnaître et soutenir les associations et organismes communautaires en regard de leur offre de services aux personnes en situation de handicap.

#### Tourisme

Accroître l'accessibilité des attraits culturels et touristiques de la municipalité pour rendre la ville accueillante aux touristes en situation de handicap.



## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Tous les citoyens désirent un environnement sécuritaire favorisant leur qualité de vie. Toutefois, les personnes en situation de handicap sont souvent plus vulnérables dans des situations de criminalité, d'accidents et de sinistres. La municipalité, par ses différents services de sécurité (Régie intermunicipale des incendies, police), a la responsabilité de mettre en place des mesures de prévention et d'intervention efficaces qui tiennent compte des contraintes spécifiques de ces personnes.

### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### Prévention

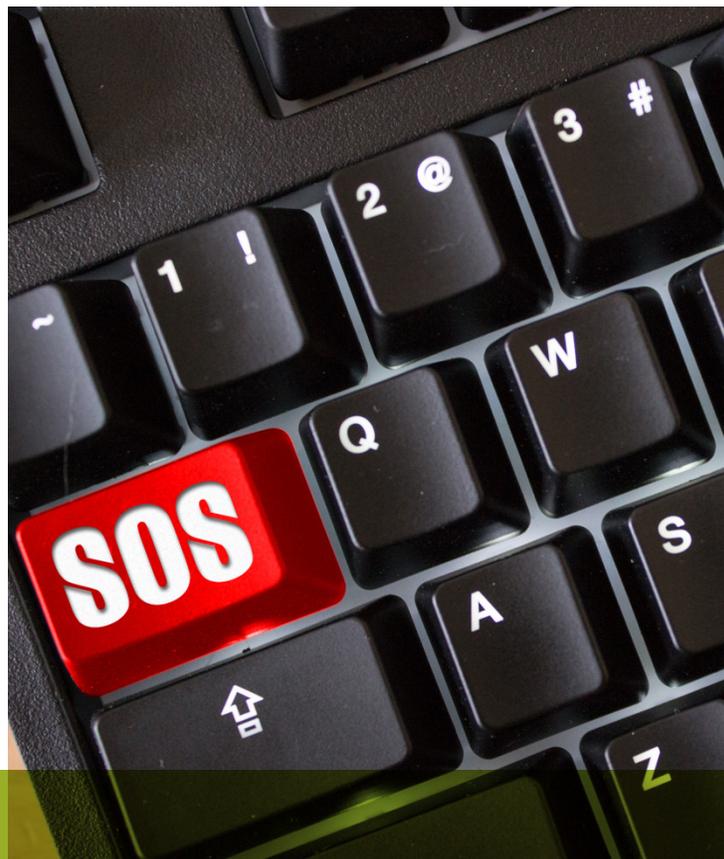
Mettre en place des stratégies et des outils d'information incitant les personnes en situation de handicap à adopter des comportements sécuritaires.

Définir et enrayer les situations dangereuses dans l'aménagement et l'utilisation des infrastructures, incluant lors de la tenue d'événements publics.

Planifier et simuler les évacuations des personnes en situation de handicap dans les édifices municipaux, les édifices publics et les lieux de résidence.

#### Intervention

Accroître l'efficacité des interventions en situation d'urgence et se doter d'outils pour améliorer l'intervention auprès des citoyens en situation de handicap dont les comportements pourraient être dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.



## 7. COMMUNICATIONS

Les communications municipales permettent l'appropriation et la participation citoyenne au sein de la communauté. Afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, des technologies d'appoint et des moyens alternatifs de communication doivent être mis de l'avant pour favoriser l'accès à l'information.

### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### Informations générales

Augmenter la visibilité des solutions alternatives d'accès à l'information et des services adaptés (installations, activités et services) dans les communications municipales. Informer et sensibiliser la population à l'existence de la *Politique d'accessibilité universelle* et de ses applications.

#### Médias substituts

Offrir sur demande toute documentation municipale dans un format répondant à des besoins particuliers (gros caractères, enregistrement sonore, braille, etc.)

Faciliter le recours à des interprètes gestuels ou oralistes lorsque requis.

#### Promotion

Promouvoir les différents programmes et services destinés aux personnes en situation de handicap afin d'en accroître la visibilité et l'utilisation.

#### Consultation et référence

Offrir gratuitement un service de référence aux résidents (aux commerçants?) pour optimiser l'accessibilité de leurs services.

## 8. SENSIBILISATION

La sensibilisation est un outil incontournable lorsqu'il est question d'accessibilité universelle. En démystifiant les différents types d'incapacités et en faisant connaître les besoins concrets d'une partie de la population, nous contribuons à faire tomber les barrières sociales.

La municipalité est un promoteur important du concept d'accessibilité universelle auprès de ses employés, de ses partenaires du milieu des affaires et de sa population. Elle rappelle que l'accessibilité est un projet de collectivité et que tous doivent s'y engager concrètement afin de favoriser l'émergence d'une municipalité inclusive.

### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### Employés municipaux

Promouvoir la *Politique d'accessibilité universelle* au sein de l'administration municipale.

Sensibiliser les employés municipaux à la réalité et aux besoins des personnes en situation de handicap.

#### Commerces et services

Promouvoir la *Politique d'accessibilité universelle* auprès des partenaires du milieu des affaires, et les inciter à optimiser leur offre de services ainsi que leur accessibilité afin de mieux desservir les personnes en situation de handicap.

#### Population

Accroître la sensibilisation de la population envers la réalité et les besoins des personnes en situation de handicap.



## 9. RESSOURCES HUMAINES

Desservir efficacement une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et des handicaps nécessite parfois des habiletés particulières afin d'éviter les situations d'exclusion ou de discrimination. Il est donc essentiel d'outiller et de former les employés municipaux à l'accueil et à l'intervention auprès de cette population.

Le milieu du travail est reconnu comme un lieu privilégié pour l'accomplissement social. Bien que plusieurs programmes facilitateurs soient disponibles, l'accès au marché de l'emploi est encore difficile pour bien des personnes en situation de handicap. Faciliter l'intégration professionnelle de personnes ayant des limitations fonctionnelles au sein de l'administration municipale contribue indéniablement à une municipalité inclusive.

### L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

#### Formation

Accroître les compétences du personnel municipal dans l'offre de services aux personnes en situation de handicap.

Soutenir les organismes et partenaires du milieu pour accroître la qualité de l'accueil et des services offerts aux personnes en situation de handicap.

#### Emploi

Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap au sein de l'administration municipale.

Contribuer au développement de compétences en milieu de travail par l'accueil de stagiaires ayant des limitations fonctionnelles et des handicaps.



## MISE EN ŒUVRE

Pour favoriser l'émergence d'une municipalité inclusive, la *Politique d'accessibilité universelle* doit s'accompagner d'une stratégie de mise en œuvre qui se compose de cinq éléments essentiels :

### 1. Le comité consultatif de l'accessibilité universelle (CCAU)

Ce comité a pour mandat le suivi et le développement de la *Politique d'accessibilité universelle*, ainsi que l'élaboration et l'application de son plan d'action.

Il regroupe des partenaires du milieu associatif, des fonctionnaires municipaux, des conseillers municipaux et des citoyens œuvrant auprès de personnes en situation de handicap ou concernées de près par la thématique de l'accessibilité.

### 2. Un plan d'action

Élément essentiel pour concrétiser la vision d'une municipalité inclusive, cet outil d'intervention est le fruit d'un partenariat entre les intervenants de divers milieux. Il permet de cibler et de prioriser des actions éliminant les obstacles à l'accessibilité et favorisant la pleine participation de l'ensemble des citoyens.

### 3. Des répondants à l'accessibilité

Des élus municipaux coordonnent le comité consultatif (CCAU) afin de voir au développement et à la mise en œuvre de la politique et des projets inscrits au plan d'action. Des employés municipaux sont responsables de faire cheminer les dossiers reliés à l'accessibilité au sein de la structure municipale.

### 4. Des ressources humaines, financières et matérielles

Les différents services de la Ville de Saint-Constant sont sollicités afin de contribuer, à même leurs budgets d'exploitation, à la concrétisation de divers projets et aménagements spécifiques reliés à l'accessibilité.

### 5. La promotion d'une municipalité inclusive

L'accessibilité universelle est un projet de collectivité dont la municipalité et ses employés sont les principaux ambassadeurs. Cette volonté politique d'assurer l'accès aux services et de favoriser la participation sociale de tous les citoyens doit se refléter dans tous les paliers de l'organigramme municipal.



Saint-Constant

[WWW.SAINT-CONSTANT.CA](http://WWW.SAINT-CONSTANT.CA)